

Unité départementale de l'Aisne
25, rue Albert Thomas
02100 SAINT-QUENTIN

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



CEREAL PARTNERS France

La Voie d'Urvillers
02240 ITANCOURT

Références : CPF22RP-240

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/05/2022 dans l'établissement CEREAL PARTNERS France implanté La Voie d'Urvillers 02240 ITANCOURT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors de la visite d'inspection du 13/01/2022, l'Inspection des installations classées a constaté que le site Nestlé/Maggi d'Itancourt, exploité par la société CPF d'Itancourt, a été mis partiellement en sécurité au sens de l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement.

L'objet de la visite du 10/05/2022 est de constater la mise en sécurité totale du site Nestlé à partir de la transmission par l'exploitant des pièces justificatives demandées lors de la dernière visite.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CEREAL PARTNERS France
- La Voie d'Urvillers 02240 ITANCOURT
- Code AIOT dans GUN : 0005100395
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société Nestlé/Maggi exerçait sur le site d'Itancourt (02100) des activités dans le domaine de l'agroalimentaire, principalement la fabrication de bouillons, sauces et potages déshydratés.

Le site situé Voie d'Urvillers, à ITANCOURT (02 240), est implanté sur les parcelles cadastrées ZH n° 0311, 307, 326, 123, et 292 sur une superficie d'environ 110 000 m².

Les activités sont autorisées par l’arrêté préfectoral n°IC-2010-150 du 30 juillet 2010 pour le traitement et la transformation en vue de la fabrication de produits alimentaire (3642), pour les installations de réfrigération évaporatif (2921), et pour les activités de stockage (1510) et complétées par l’arrêté préfectoral complémentaire du 18 septembre 2020

Ces arrêtés réglementent les activités ICPE de deux exploitants : NESTLE/MAGGI et CPF, CPF étant l’exploitant unique désigné dans l’arrêté.

Sur le site, les activités NESTLE/MAGGI ont cessées et les activités de CPF sont conservées. Le périmètre ICPE du site va donc être réduit aux activités de CPF.

CPF a transmis le 06/12/2021 à M. le Préfet un porté à connaissance sur la modification du périmètre ICPE.

M. CHAPPET de la société CPF a informé M. le Préfet de la cessation d’activité en janvier 2020 et la DREAL par courrier du 26/05/2020. L’usine Nestlé/Maggi a cessé ses activités de production le 31/12/2020.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- mise en sécurité du site Nestlé/Maggie à Itancourt

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l’environnement relève de la responsabilité de l’exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l’administration à l’ensemble des dispositions qui sont applicables à l’exploitant. Les constats relevés par l’inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Objet de la visite d’inspection

Lors de la visite du 11/01/2022, l’Inspection a contrôlé le respect de l’article R.512-39-1 du code de l’environnement dans le but de constater la mise en sécurité du site :

« I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au

préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des

installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l’arrêt de l’exploitation,

la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L’évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de

déchets, gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III.-En outre, l’exploitant doit placer le site de l’installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux

intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3. »

Lors de cette visite, l’Inspection a constaté l’absence de certaines pièces justificatives et a demandé à l’exploitant de respecter certaines mesures concernant l’évacuation des produits dangereux, la surveillance des effets de l’installation sur son environnement et le diagnostic de pollution.

La visite d'inspection du 10/05/2022 a pour objectif de constater la mise en sécurité du site avec l'appui des pièces et des informations demandées lors de la visite d'inspection précédente.

2-3) Résultats de la visite d'inspection

a) L'évacuation des produits dangereux

- Lors de la visite du 11/01/2022, l'exploitant avait transmis les bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante, toutefois l'Inspection avait constaté que ces BSD étaient incomplets.

Le jour de la visite, l'Inspection a constaté que l'ensemble des BSD étaient complets.

L'exploitant a également transmis par mail du 28/06/2022 le tableau de suivi des déchets et des déchets amiantés mis à jour ainsi que les bordereaux de suivi de déchets correspondants aux dernières évacuations de déchets.

- Il avait également été constaté lors de la dernière visite la présence de plusieurs équipements et matériaux sur le site non évacués.

Le jour de la visite, l'Inspection a constaté l'évacuation de plusieurs équipements. Par mail du 16/06/2022, l'exploitant a transmis l'inventaire des équipements de tous les bâtiments industriels de Nestlé France à Itancourt ainsi que les raisons du maintien des équipements résiduels.

b) La surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Afin de procéder au récolement de fin d'activité du site Nestlé à Itancourt, l'Inspection avait demandé à l'exploitant, lors de la visite précédente, de transmettre les documents suivants :

- *le bordereau de suivi des déchets relatif à l'élimination du transformateur ;*
- *les bordereaux de suivi de déchets dangereux complets contenant de l'amiante ;*
- *un plan des réseaux du site, et un projet de plan du futur réseau ;*
- *les analyses de sols au niveau de la cuve à fuel ;*
- *l'étude des eaux des deux sites ;*
- *la liste des équipements et matériaux, par bâtiment, qui resteront sur place et la justification des raisons de leur présence ;*
- *la présence ou non de PCB dans les transformateurs présents sur site.*

Concernant les transformateurs, l'exploitant a transmis le rapport de contrôle des transformateurs électriques réalisé par l'ANSEM du 12/01/2022 sur le site Maggi. Les résultats d'analyses montrent un taux très élevé de PCB dans l'huile.

Les transformateurs étaient localisés dans deux salles. Le jour de la visite, l'Inspection a constaté l'évacuation des transformateurs d'une salle sur deux. En amont de la visite, l'exploitant avait transmis le planning de retrait et d'envoi en centre de retraitement de 4 des 6 transformateurs électriques à huile qui se trouvaient encore dans les locaux industriels de Maggi à Itancourt.

Sur la base du rapport d'analyses de l'ANSEM, l'exploitant indique que deux des transformateurs les plus anciens (G 26920.03 et G 32270.01) et qui présentent un taux de PCB supérieur à 300 ppm ont été démontés et sont partis pour traitement.

Les 2 transformateurs du poste de Haute Tension GT2 ont été débranchés et ont été éliminés car leur remise en service après de longs mois d'arrêt nécessiterait une surveillance coûteuse afin de prévenir les risques d'incendie.

Par mail du 07/06/2022, l'exploitant indique que "dans le dernier poste de transformation qui est maintenu jusqu'au raccordement des lots par ENEDIS, nous allons pouvoir évacuer le dernier transformateur non conforme car des travaux de décâblage supplémentaires sont en train d'être entrepris."

Les certificats de destruction et les bordereaux de suivi de déchets des transformateurs contenant du PCB ont été transmis par mail du 28/06/2022 et du 04/07/2022.

Concernant le raccordement électrique, la société ENEDIS a transmis à l'exploitant le schéma du projet de raccordement électrique des locaux industriels Nestlé d'Itancourt avec 2 postes de distribution et l'emplacement des coffrets pour chacun des lots.

L'USED a évalué le 13/06/2022 le chantier à réaliser. L'exploitant a transmis par mail du 04/07/2022 le devis n° LUM/RC/Tx 2022-0624-14-387 pour le projet d'alimentation électrique d'un montant total de 218 046,16 €, signé par l'exploitant le 27/06/2022. Les délais de livraison des postes de transformation sont de 40 semaines, le raccordement des lots des locaux industriels Maggi est prévu fin avril 2023.

Concernant les plans des réseaux, l'exploitant a transmis un plan général des réseaux de l'ensemble des canalisations, un plan des canalisations d'eau potable, un plan des canalisations des eaux pluviales, un plan des canalisations des eaux usées, et un plan des canalisations des eaux vannes. (mail du 14/01/2022).

Concernant le raccordement à l'eau potable, la mairie d'Itancourt a accepté, par avis du conseil municipal du 23/05/2022, la demande de raccordement au réseau d'eau potable communal des lots des anciens locaux industriels de Nestlé France SAS à Itancourt. Les compteurs seront posés sur le domaine public entre le 2ème semestre 2022 et le 1er semestre 2023. La ressource du captage de Mézières/Oise de CPF ne sera donc plus partagée avec l'ancien site de Nestlé.

Concernant le traitement des rejets des eaux usées du site Maggi, l'exploitant a choisi la société Aquatiris pour réaliser deux installations plantés de végétaux afin de prendre en charge les effluents de Ferm'Fabrik et de la Préserverie. Ces deux installations sont d'un modèle agréé et répondent aux besoins de développement des deux fabricants à l'horizon 2025 (transmission de deux devis de 2CTP Assainissement, signés le 12/07/2022 : un devis n° DEV00000467 pour la "création d'un assainissement par phyto-épuration Filtre Vertical de 6 m² Hors sol avec zone d'infiltration végétalisée de 8 m² pour "FERM' FABRIK " et un devis n°DEV00000468 pour la "Création d'un assainissement par phyto-épuration en un Filtre Vertical planté de roseau de 24m² avec zone d'infiltration végétalisée de 40m² pour "LA PRESERVERIE"").

L'exploitant a informé la société Noréade qui est en charge du SPANC pour la communauté de communes de la Vallée de l'Oise du détail de l'implantation des 2 installations de filtration.

Le démarrage des travaux est prévu en octobre 2022 et devrait durer environ 4 semaines. Les occupants de l'ancien site industriel Maggi devraient être autonomes à la fin de l'année pour le traitement de leurs effluents. Leur rejet ne parviendra plus à la station d'épuration de CPF.

Concernant les analyses de sol au niveau de la cuve à fuel, lors de la visite du 13/01/2022, la DREAL a demandé des analyses de sols au niveau de la cuve à fuel. L'exploitant indique que la société DEC est intervenue le 3 février 2022 sur le site du bâtiment 79, rue d'Urvillers à Itancourt et a réaliser des prélèvements de sols dans le but de réaliser un état des lieux de la qualité des sols. Une ancienne cuve enterrée à GNR était localisée sur cette zone. Cette dernière a été vidangée, inertée et évacuée lors de la démolition.

L'exploitant a transmis l'analyse de sol à l'ancien emplacement de la cuve à fioul. La conclusions du rapport d'analyses est la suivante : "Au regard des résultats d'analyse, les terres sont composées de limons. Ces terres ne présentent pas d'impacts. En effet, la majorité des métaux sur brut sont présents en quantité relative au fond géochimique régional et sont sous les valeurs de références. Ces métaux sont peu ou pas lixiviables (teneurs sous les limites de quantification du laboratoire). Concernant les paramètres organiques, les BTEX et PCB sont non détectés, de même pour les Hydrocarbures présents sous les limites de quantification du laboratoire. Quelques traces de HAP sont observées. Des traces de paramètres inorganiques sont présentes et sont relatives à la nature des matériaux.

Les terres sont considérées inertes et pourront rester en place sans mesures de gestions particulières."

Concernant la liste des équipements et matériaux, par bâtiment, qui resteront sur place et la justification des raisons de leur présence, l'exploitant a transmis l'inventaire des équipements de tous les bâtiments industriels de Nestlé France à Itancourt ainsi que les raisons du maintien des équipements résiduels.

Le jour de la visite, l'Inspection a également constaté l'évacuation de l'ensemble des équipements et matériaux du site.

Concernant la Tour des Mélanges, l'Inspection a constaté que la tour des mélanges a été démolie. Par mail du 13/05/2022, l'exploitant a transmis des photos témoignant de la pose de la dalle de la nouvelle toiture sur le bâtiment 21 (ex tour des mélanges). Par mail du 28/06/2022 il a été transmis les photos de l'achèvement de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture, et du bardage intérieur de l'acotère du bâtiment 20 réalisés.

Enfin, l'exploitant a transmis un courrier signé le 04/07/2022 par lui-même, attestant que les travaux de gros oeuvre de déconstruction de la Tour des Mélanges et de démolition des bâtiments obsolètes du site industriel Maggi à Itancourt ont été achevés le 1er juillet 2022.

2-3) Conclusion

Deux inspections ont été effectuées les 13 janvier 2022 et 10 mai 2022 sur l'établissement CPF, site Nestlé/Maggi, sur la commune d'ITANCOURT (02240) dont l'objet était de constater la mise en sécurité du site Nestlé.

Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, une copie du rapport est transmise à l'exploitant en annexe de la lettre de suites.

L'Inspection des installations classées a constaté que le site Nestlé/Maggi d'Itancourt a été mis en sécurité au sens de l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement.

Compte tenu des constats effectués lors de l'inspection, aucune suite administrative n'est proposée.

En foi de quoi, le présent rapport vaut procès-verbal de récolelement de fin d'activité concernant l'établissement CPF, site Nestlé/Maggi à Itancourt (02240). Il a été établi en application des articles R.512-39-1 et suivants de Code de l'environnement.

NB : Le présent rapport / PV de récolelement ne peut être assimilé à un quitus, et des prescriptions complémentaires pourraient être imposées s'il apparaissait que les travaux réalisés s'avéraient insuffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.